

Toulouse, le 08 Octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 369-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées ont été transférées par la commune de Marignac à Réseau31 ;

Considérant la convention du 8 novembre 2019 conclue entre Réseau31 et la commune de Marignac afin d'établir la révision de son schéma directeur des eaux usées et de son zonage d'assainissement ;

Considérant le schéma directeur eaux usées établi par Réseau31 ;

Considérant l'avis favorable du 25 juillet 2024 de la commune de Marignac relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale n°2024DKO34 de la MRAe en date du 11 juillet 2024, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac ;

Vu la décision 299-2024 du 26 juillet 2024 portant sur la validation initiale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac et la nécessité de modifier ce zonage suite au constat d'erreurs matérielles ;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac ;

décide

Article 1 : d'annuler et remplacer la décision n°299-2024 par la présente décision

Article 2 : de valider le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac

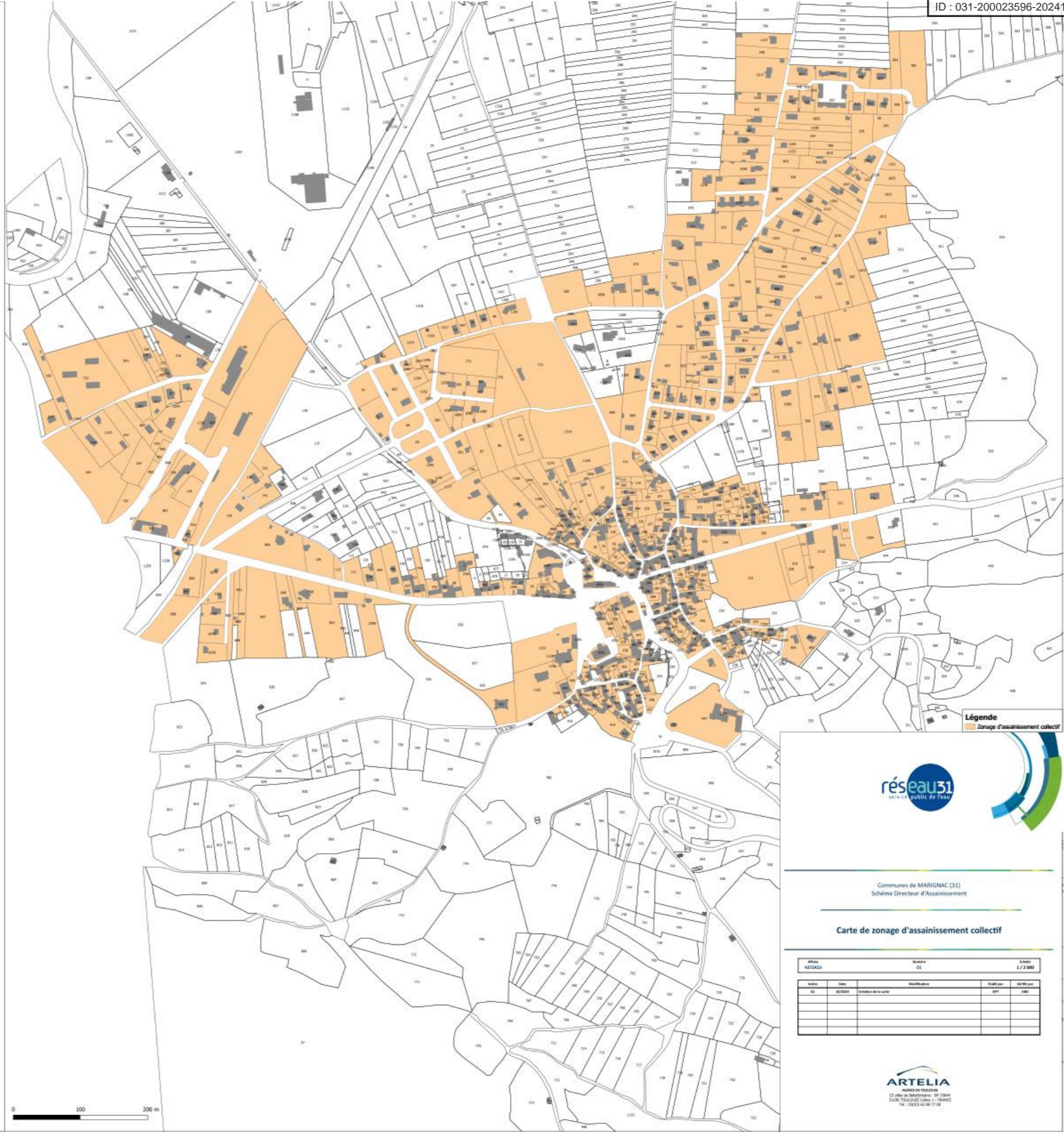
Article 3 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.



Jean-Pierre COMET

Vice-Président

Annexe(s) : zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac



Légende
 Zone de traitement collectif



Communes de MABIGNAC (31)
 Schéma Directeur d'Assainissement

Carte de zonage d'assainissement collectif

Arrêté	4374823	Version	01	Échelle	1 / 3 000
Intitulé	SDA	Date	2023/09	Élaboré par	ARTELIA
Objet	SDA	Approuvé par	Commission de la Carte	Validé par	ARTELIA
Statut		Adopté		Annulé	
Annulé		Annulé		Annulé	



ARTELIA AUDESSIS PRODIGE
 13, rue de l'Industrie - 31100 TOULOUSE Cedex 1 - FRANCE
 Tél. : 05 61 12 14 70